

SERVICE DE PSYCHIATRIE JUVÉNILE					
Service national					
<b>Typologie</b> <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (4)</i>	Service de soins aigus Service national				
<b>Définition</b> <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Un service assurant l'observation, le diagnostic, le traitement et le suivi d'adolescents âgés de 13 à 18 ans, atteints de troubles mentaux ou de problèmes liés à l'abus de substance, dans une approche pluridisciplinaire. Il doit être en lien fonctionnel étroit avec un service de pédiatrie ou médecine interne, un service d'urgence et un service d'hospitalisation de jour assurant la réadaptation socio-éducative maximale des adolescents, les structures extrahospitalières de santé mentale, les soins de santé primaire ainsi qu'avec les institutions appropriées pour les personnes handicapées. Les transferts de patients et les modalités de ces transferts entre les services sont établis en commun et font l'objet de procédures écrites. Le service doit disposer 24h/24, 7j/7, d'une capacité d'accueil appropriée aux besoins urgents spécifiques des patients qui y sont pris en charge et d'une section fermée protectrice pour les patients qui le nécessitent.				
<b>Niveau national</b>		<b>Planification<sup>1</sup></b> <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	<b>Autorisations</b> <i>depuis le 01.01.2024</i>	<b>Situation au 01.07.2025</b>	<b>Autorisations</b> <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>
→ HRS-Kirchberg	Services Antennes	1 service /	1 service 1 antenne	1 service 1 antenne	1 service 2 antennes
	Nombre de lits du service national	15 lits minimum 45 lits maximum <sup>1</sup>	<b>40 lits<sup>2</sup></b> et 32 lits HDJ dont : - Service : HRS-Kirchberg : 40 lits et 20 lits HDJ - Antenne : -HRS-Clinique Sainte-Marie : 12 lits HDJ	<b>40 lits</b> et 32 lits HDJ dont : - Service : HRS-Kirchberg : 40 lits et 20 lits HDJ - Antenne : -HRS-Clinique Sainte-Marie : 12 lits HDJ	<b>40 lits</b> et 47 lits HDJ dont : - Service : HRS-Kirchberg : 40 lits et 20 lits HDJ - Antennes : -HRS-Clinique Sainte-Marie : 12 lits HDJ -CHdN-Wiltz : 15 lits HDJ <sup>3</sup>
	Réseau de compétences	Prise en charge des patients du réseau de compétence : Diabète et obésité avec comorbidité de l'enfant. Autorisation d'exploitation à partir du 22 mai 2024 et pour une durée de 5 ans			

<sup>1</sup>La loi du 22 décembre 2023 modifie l'annexe 2 de la loi hospitalière et porte le nombre maximal de lits au niveau national à 45 lits de psychiatrie juvénile. La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<sup>2</sup>Autorisation ministérielle du 19 août 2024 pour l'exploitation de 10 lits aigus supplémentaires de psychiatrie juvénile sur le site HRS-Kirchberg

<sup>3</sup>Autorisation ministérielle du 23 décembre 2025 pour l'exploitation d'une antenne du service national de psychiatrie juvénile par le CHdN et de l'exploitation de 15 lits HDJ sur le site Wiltz à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026